



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 33-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 13 mai 2022 ;

Vu le rapport n° 53737-2022/1-ACTS/DFI du 12 avril 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2021 sont approuvés aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice 2021 :	
Recettes réalisées :	46 338 782 774
Dépenses réalisées :	43 383 579 464
¶	
Résultat de l'exercice 2021 :	2 955 203 310
Résultat reporté (compte 002) :	2 936 595 818
RESULTAT :	5 891 799 128
¶	
Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	1 196 633 163
Equilibre des reports :	-1 196 633 163
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice 2021 :	
Recettes réalisées :	12 203 836 930
Dépenses réalisées :	14 749 319 246
¶	
Solde des émissions d'investissement 2021 :	-2 545 482 316
Solde d'exécution reporté (compte 001) :	1 606 113 802
SOLDE D'EXECUTION :	-939 368 514
¶	
Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	927 131 406
Equilibre des reports :	-927 131 406
Besoin de financement d'investissement :	-1 866 499 920

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.